Chronique

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Ce qu'on en pense en Alsace

Lorsque l'Alsace est revenue à la France, en 1918, elle était soulevée par un grand et bel enthousiasme. C'était une de ces heures solennelles où un peuple est porté, par une lame de fond de l'histoire, vers les sommets.

L'un des rêves les plus chers de nos populations semblait alors réalisé. Le pays allait enfin changer de système politique. De la monarchie, quasi absolue en fait, qui l'avait dominé, il allait passer en pleine démocratie. Il serait placé sous le régime qui seul correspondait à ses traditions et à son tempérament : il se gouvernerait lui-même. Car c'est bien ainsi qu'il faut définir la démocratie; c'est une forme constitutionnelle qui remet au peuple les décisions suprêmes.

L'Alsace est un pays profondément démocratique. Elle l'a été depuis des siècles. Ce n'est pas seulement en 1789 qu'elle a fait l'apprentissage de la liberté. Elle a réalisé cet idéal dans les Constitutions républicaines de ses villes libres, quasi souveraines, du moyen âge.

L'Alsace entrait ainsi, les voiles largement déployées, dans ce pays de France qui, non seulement était sa patrie spirituelle, mais qui lui semblait aussi le port d'attache des conceptions politiques dont elle avait gardé le culte pendant la domination étrangère.

Cependant une déception l'attendait, déception qui d'abord ne fut que superficiellement ressentie, mais qui s'aggrava au cours des années quand il fallut s'installer dans la nouvelle maison et régler les modes de coexistence avec l'Etat désormais régnant.

On avait échappé à une autocratie, celle de Guillaume II, de ses statthalters, de ses ministres et de ses « conseillers intimes véritables ». On était affranchi, c'était entendu. On n'était plus soumis à ces anciens satrapes dont la volonté avait pesé avec toute la lourdeur prussienne sur les destinées du pays. On n'entendait plus traîner le sabre sur le pavé... Mais peu à peu une expérience, qui allait se précisant, apprit à l'Alsacien que, s'il n'était plus gouverné par un empereur et ses satellites, d'autres pouvoirs s'étaient installés dans le pays, pouvoirs anonymes, pouvoirs qui étaient exercés dans la coulisse, pouvoirs dont on ressentait bien les effets mais qu'il était difficile de saisir en pleine action, pouvoirs enfin qui étaient d'autant plus dangereux qu'ils étaient irresponsables.

Je prends un exemple. Voici un homme de chez nous qui a une juste requête à présenter. Il va plein de confiance la porter à qui de droit. Il l'avait déjà soumise naguère aux autorités allemandes; mais on lui avait répondu par un refus catégorique, voire brutal. Il est sûr qu'il trouvera maintenant plus de justice auprès de la France. Il va donc vers les instances compétentes... Il rentre tout heureux, on lui a donné des paroles de bienveillance, et on a été si aimable pour lui, après les rebuffades qu'il a essuyées des Prussiens... Mais le temps passe, et on ne fait rien pour lui. Finalement, il consulte des amis. On se réunit autour de la table traditionnelle, à la brasserie, et dans la fumée des pipes qui éclaircit les idées, on discute le cas. Et l'un des comparses de conclure, après de longues et profondes méditations en commun : « Vois-tu, moi je te dis, je le sais maintenant : depuis qu'on est Français, il faut s'adresser à un député. » « Qu'est-ce que tu dis, un député ? » Toute sa fierté se révolte. « Ah ! ça serait encore une fois du joli ! Qu'est-ce que j'ai besoin d'aller faire des courbettes à un monsieur qui n'est pas plus que moi ! Je suis citoyen, ça suffit. Ce que je demande, c'est la justice. »

Le postulant fait une nouvelle démarche. Bientôt après il revient s'asseoir à la table coutumière. « Eh bien? — C'était presque fait. Mais au dernier moment on a changé le sous-préfet, alors tout est à recommencer. — Changé le sous-préfet! Mais pourquoi? Il connaissait maintenant bien le pays, et on était content de lui. — Moi je vous dis, c'est le député qui a fait ça. » Là-dessus, indignation générale. Et l'un des commensaux d'ajouter en mettant le poing sur la table : « Du temps des Allemands, ça ne se serait pas passé comme ça. » Et un autre de conclure : « Ils avaient quelque chose de brutal, mais on savait au moins qui commandait. »

D'aucuns souriront peut-être de ces discours. Pour moi, ils ont une note tragique.

En vérité, il n'est pas étonnant qu'il y ait un malaise en Alsace. Il est compréhensible aussi que nos populations ne ressentent parfois plus le respect souhaitable à l'égard des pouvoirs constitués. Elles ne trouvent pas chez eux la fermeté et la stabilité nécessaires. Elles ont appris jadis ce qu'est une autorité bien établie, inaccessible aux influences allogènes. Elles ont vécu les duretés, mais aussi les bienfaits de ce régime.

Seulement, si les Alsaciens n'ont pas tort sur ce point, il faut leur reprocher d'avoir toujours eu la critique toute prête sans s'efforcer franchement d'aider au redressement de la chose publique, qui est aussi la leur. Ils restaient là, les bras croisés, et disaient d'un air narquois : « Que nous apportez-vous? » Ils prenaient la pose d'enfants gâtés. Ils auraient mieux fait de collaborer en citoyens à la réforme de l'Etat.

Mais une chose est vraie; cette réforme, ils la souhaitent ardemment. Ils veulent un Etat plus droit, plus clair, et où l'autorité soit l'apanage des seuls responsables. Ils prétendent que les hommes au pouvoir n'aient qu'un seul maître : le peuple.

Or, à l'heure actuelle, disons le mot, ce sont les députés qui sont les maîtres, et cela tient au fait que leur mandat reste intangible pendant quatre ans.

A y réfléchir, nous nous étonnons que le peuple français, qui a l'esprit si logique, si cartésien, et qui, à tort nous semble-t-il parfois, prétend résoudre toutes les choses divines et humaines par la géométrie, vive depuis plus d'un demi-siècle sous un régime constitutionnel si peu conséquent.

En effet, le régime parlementaire, tel qu'il est pratiqué en France, est profondément irrationnel. Nos ministres peuvent être combattus, mais ils ne peuvent se défendre. Ils peuvent être assaillis, mais ils n'ont pas le moyen de livrer une contre-attaque. La responsabilité ministérielle est mise en jeu avec une fréquence et une passion quelquefois surprenantes, mais la contre-partie logique de cette responsabilité, la dissolution, est impraticable. Le corps législatif peut briser, sans risquer d'être brisé à son tour; il en résulte qu'il possède une véritable suprématie et que l'équilibre des pouvoirs n'est pas assuré.

On sait quel rôle de premier plan la dissolution joue dans le régime parlementaire, régime dont le type classique a été modelé par les Britanniques. Ce régime est caractérisé par un équilibre de l'exécutif et du législatif. Les deux pouvoirs sont en présence avec des attributions délimitées qui s'enchaînent étroitement; mais, au-dessus d'eux, prêt à rétablir l'harmonie menacée, prêt à résoudre les conflits qui arrêtent le travail commun, se place le peuple, arbitre suprême. C'est lui, ou, pour être plus exact, c'est le corps électoral qui est le souverain de l'Etat. Toutefois, le peuple n'agit pas de sa propre initiative : il ne parle que lorsqu'on invoque son jugement. Cet appel se fait par la dissolution. C'est elle qui met le peuple en mouvement, c'est elle qui rend sa souveraineté vivante, effective.

Or, si la dissolution ne fonctionne pas, il est de toute évidence que le corps électoral ne peut être l'arbitre suprême, ou du moins ne peut l'être dans toute contestation critique. Il a bien l'occasion de dicter sa volonté lors des élections régulières de la Chambre des députés qui se font tous les quatre ans; mais, dans l'intervalle, le moyen de l'interroger fait défaut. Son intervention n'est donc pas possible à tout instant, comme en Angleterre. Il en résulte que la Chambre a une parfaite liberté d'allure pendant une période fixe. Et l'on peut ainsi transposer à la France actuelle le mot célèbre que Rousseau écrivait sur les Britanniques : « Le peuple pense être souverain, il se trompe fort : il ne l'est que durant l'élection du Parlement. »

Espérons que le peuple français, dans un de ces beaux élans de bon sens par lesquels il redresse toujours les situations compromises, exigera la réforme nécessaire, l'exigera d'une volonté impérative s'imposant à ses représentants. Pourquoi ne briserait-il pas une lance pour cette réforme ? Le faisant, il défendrait sa propre cause. En effet, réinstituer la dissolution serait remettre le poids de la vie publique dans la volonté populaire.

Et qui sait ? Est-ce utopie de le penser ? Peut-être que nos Parlements à venir, redevenus mandataires toujours révocables de la nation, auront une plus saine et plus juste conception de leurs devoirs. Je veux dire qu'ils reviendront davantage à l'idée primitive et si élevée que le député ne représente pas un parti, mais le pays dans son ensemble, et qu'il doit défendre non les intérêts d'une faction, mais les intérêts de la généralité, en un mot, le bien de la patrie.

Talleyrand disait à la tribune de la Constituante : « Un député est nommé par un baillage, au nom de la totalité des baillages; un député l'est de la nation entière; tous les citoyens sont ses commettants; or, puisque dans une assemblée baillagère, vous ne voudriez pas que celui qui vient d'être élu se chargeât du vœu du petit nombre contre le vœu de la majorité, vous ne devez pas vouloir, à plus forte raison, qu'un député de tous les citoyens du royaume écoute le vœu des seuls habitants d'un baillage ou d'une municipalité, contre la volonté de la nation entière. Ainsi, il n'y a, il ne peut y avoir pour un député de mandat impératif, ou même de vœu positif, que le vœu national. »

Et ceci serait la véritable souveraineté du peuple que nous annonçait la Déclaration des droits de l'homme.

ROBERT REDSLOB.
Professeur à l'université de Strasbourg.

A L'ÉLYSÉE

Le président de la République a reçu, hier, M. Lamoureux, ministre du commerce, avant son départ pour la Russie; M. Ricard, ancien ministre président délégué du comité national des conseillers du commerce extérieur, et une délégation du comité; M. de Warren, ancien député, de retour d'un voyage en Europe centrale ; le président et une délégation de l'association de la Cité internationale des arts et de la pensée; M. Schwob d'Héricourt et une délégation du comité de l'association des anciens élèves de l'école des hautes études commerciales ; M. Paul Bouju, ancien préfet de la Seine ; le général Prételat, membre du conseil supérieur de la guerre ; M. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

M. Gaston Doumergue a conféré, hier après-midi, avec plusieurs membres du gouvernement : MM. Louis Rollin, ministre des colonies; Marchandeau, ministre de l'intérieur; Lamoureux, ministre du commerce, et Rivollet, ministre des pensions.

LA POLITIQUE FINANCIÈRE du gouvernement

UN EXPOSÉ DE M. GERMAIN-MARTIN

La séance inaugurale de la Nouvelle école de la paix s'est déroulée hier soir à la Sorbonne devant un amphithéâtre comble où se remarquaient les plus hautes personnalités de la politique et de la finance. Mlle Louise Weiss présidait. Après avoir rappelé, dans une courte allocution, le rôle d'information et d'étude assumé depuis cinq ans, et souvent à des heures tragiques, par la Nouvelle école de la paix, après avoir fait allusion à la campagne féministe qu'elle mène actuellement dans le pays et adjuré le gouvernement d'entendre sa cause, elle a passé la parole à M. Germain-Martin qui, devant l'auditoire recueilli, a déclaré qu'il entendait exposer la véritable situation des finances, en France, en dehors de toute préoccupation politique.

Le ministre des finances explique que depuis le début de l'année 1934 la situation financière a comporté la réalisation, dans la mesure du possible, de l'équilibre budgétaire, l'assainissement de la trésorerie et la préparation de conditions fiscales meilleures pour les producteurs et pour tous ceux qui participent à la vie économique de la nation.

Dès l'année 1930, la France est menacée chaque année par le déséquilibre entre la recette et la dépense. Les ministres qui se succèdent rue de Rivoli tentent des ajustements, en procédant, à la fois, à des compressions de dépenses et à des créations de recettes. Mais les effets de la crise font apparaître, d'année en année, l'aggravation des difficultés lorsque l'on poursuit par ces méthodes la réalisation de l'équilibre. L'impôt personnel atteint des taux tellement élevés qu'il est une cause d'appauvrissement des patrimoines et dévore la matière imposable.

Alors est posée la question ou de l'acceptation de la persistance du déséquilibre ou de son élimination progressive en ajustant la dépense aux possibilités contributives de la nation. Deux opinions sont soutenues. L'une affirme que le déséquilibre budgétaire n'est pas générateur de graves périls pour la gestion des finances publiques. L'essentiel est de maintenir l'économie en activité et d'éviter les inconvénients d'une aggravation fiscale aussi bien que ceux d'une diminution de puissance d'achat des masses, après compression des dépenses, donc des traitements.

D'autres, au contraire, affirment que l'Etat, aussi bien que le particulier, doit s'appliquer à adapter son train de vie à ses ressources. Problème d'ordre, de bonne gestion. Mais aussi, nécessité d'éviter le pire. En effet, si les déficits budgétaires se renouvellent et sont d'une telle grandeur qu'ils obligent à engager toutes les ressources de la trésorerie, et de façon définitive, chaque année, le ministre des finances, pendant les six premiers mois de l'année, au cours desquels il n'est perçu que peu d'impôts directs, doit solliciter du marché un concours continu.

Ces sollicitations sont d'autant plus onéreuses que la situation politique est plus délicate. Alors la hausse des rentes, en capital, devient impossible, et il n'est plus possible d'espérer une baisse de l'intérêt pour les placements à long terme. La situation gênée de l'Etat vient exercer une influence désastreuse sur les entreprises privées. Elle contribue à la hausse du taux de l'intérêt.

Aussi, depuis le 10 février, le gouvernement a-t-il fait un effort incessant pour obtenir par les décrets-lois la réforme fiscale, la compression des dépenses, une adaptation de la dépense aux facultés contributives de la nation.

Le budget de 1935

Quels résultats précis a donnés cette politique? Alors que la masse des dépenses, dans le budget de 1935, aurait pu dépasser 52 milliards, compte tenu des accroissements inévitables dus à l'application des lois votées, le projet déposé par le gouvernement limite la dépense à 47 milliards 1/2. La contexture du budget ne peut autoriser de plus larges espérances, si l'on fait état des dépenses relatives à la dette publique, à la dette viagère, aux frais d'administration. La situation internationale interdit désormais les diminutions massives dans les budgets de la défense nationale.

Et cependant, au niveau actuel du budget, si la crise persiste ou s'aggrave, il y a des risques de persistance de déséquilibre. Faut-il aggraver la fiscalité ? Personne ne peut y songer. La tâche urgente et difficile consiste à continuer de rapprocher la dépense des possibilités de recettes, mais en faisant tout ce qui est possible pour aider les groupements professionnels à réussir dans l'œuvre de redressement économique.

L'Etat ne peut plus être une providence, sans cesse mise à contribution au profit d'intérêts privés. Ses devoirs sont autres, alors qu'il doit à la fois entretenir d'importants services civils, pratiquer une large politique sociale et en même temps tenir le plus grand compte des obligations que lui impose le souci de veiller à sa sécurité. Il se trouve forcément, au point de vue financier, dans une situation qui demande la plus grande vigilance.

Ainsi se justifie la politique d'assainissement budgétaire poursuivie depuis plusieurs mois, politique qui a permis l'amélioration du Trésor dont la situation présente aujourd'hui une liquidité parfaite.

Cet état de choses, malgré les difficultés inhérentes aux problèmes financiers et économiques, écarte cependant les craintes et les périls qu'aurait nécessairement fait naître une suite de lourds déficits budgétaires.

Au cours de cet exposé M. Germain-Martin eut l'occasion d'expliquer la nécessité de mesures salutaires qui, malgré leurs apparences défavorables aux catégories de bénéficiaires des dépenses de l'Etat, permirent d'éviter les solutions plus sévères de la carence des payements. Et il termina par cette conclusion :

La réalisation de tout plan exige de la patience, car les parties d'un plan bien coordonné dépendent les unes des autres et le succès des unes commande le succès des autres.

Sans les décrets-lois, sans la réforme fiscale, il eût été impossible de réussir à donner de l'aisance à la trésorerie. Et si cette aisance n'avait pas été donnée à la trésorerie aussi complète que nous venons de le faire, l'œuvre de redressement économique en aurait été d'autant reculée. La France aurait eu à subir dans son économie privée comme dans ses finances publiques les troubles les plus graves qu'elle ait pu jamais connaître au cours de la crise économique. C'est pourquoi, une fois de plus, nous vous demandons de nous faire confiance.

Vous connaissez le plan que nous avons adopté dès le mois de février, vous connaissez les résultats auxquels nous sommes parvenus. Vous savez que nous tenons à suivre la politique que nous avons commencée : c'est aux citoyens informés qu'il appartient de faciliter la tâche difficile du gouvernement, en donnant un appui et une collaboration loyale et continue.

NOUVELLES DU JOUR

Adresses à M. Gaston Doumergue

La chambre de commerce de Dijon vient d'adresser à M. Doumergue, à la suite de son discours radiodiffusé, le télégramme suivant :

La chambre, réunie en séance plénière, en profonde union avec M. Doumergue, admirant son énergie, lui adresse respectueusement ses chaleureuses félicitations. Elle ne doute pas de la sagesse des élus du département pour conserver un ministère de trêve qui doit considérablement aider à la reprise des affaires à l'intérieur et assurer le calme et la sécurité à l'extérieur.

D'autre part, la fédération des groupements des contribuables du Sud-Ouest et du Centre a adressé le télégramme suivant à M. Gaston Doumergue:

La Fédération des contribuables du Sud-Ouest et du Centre est à côté de vous pour défendre la patrie contre les partis politiques qui, aveuglés par les idées partisanes, s'opposent aux grandes réforme que vous proposez. Seules elles peuvent apporter les transformations fiscales et économiques qui s'imposent afin que le travail reprenne, que le chômage cesse, que les richesses circulent, que le pays puisse enfin profiter des fruits de son magnifique labeur.

Courage, la France vous suivra.

Le président : F. FALLIÈRES.

Une réunion des ministres radicaux

Les ministres radicaux se sont réunis hier soir à l'hôtel de Paris, dans l'apartement de M. Edouard Herriot et y ont examiné la situation politique.

Au ministère des finances

Nous avons inséré hier aux Dernières nouvelles, sous ce titre, des informations relatives au dépôt du projet de douzièmes provisoires et à la position prise dans cette question par le ministre des finances.

Ces informations ayant pu donner lieu à des interprétations erronées, notamment au sujet de leur origine, nous tenons à préciser qu'elles ont été publiées sous notre responsabilité.

M. Louis Rollin a inauguré les cours de l'Ecole coloniale

M. Louis Rollin s'est rendu hier à l'Ecole coloniale, où il a présidé l'inauguration des cours. De nombreuses personnalités étaient présentes parmi lesquelles MM. Lucien Hubert, vice-président du Sénat; Lancien, sénateur, et Ernest Lafont, député, rapporteurs du budget des colonies à la commission des finances du Sénat et de la Chambre; MM Gratien Candace, député, ancien sous-secrétaire d'Etat; Ernest Outrey, député; Jean-Louis Deloncle, président de section au Conseil d'Etat, etc.

Le ministre des colonies a répondu aux allocutions prononcées par M. Roume, gouverneur général honoraire, président du conseil d'administration, et M. Gourdon, directeur de l'Ecole coloniale, qui ont insisté sur la grave insuffisance en matériel et en personnel des moyens mis à la disposition d'une grande école, moyens réclamés depuis longtemps avec insistance et non encore obtenus. M. Louis Rollin a déclaré que l'instabilité gouvernementale devait être seule incriminée puisqu'en quinze mois le ministère des colonies n'avait pas connu moins de huit titulaires. L'autorité se trouve de ce fait constamment paralysée.

S'adressant ensuite aux élèves de l'Ecole coloniale, le ministre des colonies a fait allusion à la prochaine conférence de la France métropolitaine et d'outre-mer. Il a indiqué que dans certaines colonies des indices nets de redressement économique et financier pouvaient être enregistrés.

Puis M. Louis Rollin a montré à nos futurs administrateurs la beauté de l'œuvre à laquelle plus tard ils auront à participer dans nos possessions d'outre-mer.

Un ordre du jour de l'Union fédérale des anciens combattants

Le bureau de l'Union fédérale des anciens combattants nous communique l'ordre du jour suivant :

Le bureau de l'Union fédérale des anciens combattants et victimes de la guerre, au nom de ses 950,000 membres, dont le rôle a été évoqué au sujet de la révision de la Constitution, et notamment du droit de dissoudre la Chambre;

Convaincu plus que jamais de la nécessité de restaurer l'autorité républicaine et la stabilité du gouvernement dans le respect des principes démocratiques;

Déclare qu'en elles-mêmes, les propositions du président Doumergue relatives au droit de dissolution répondent à un besoin ressenti par la très grande masse de l'opinion : celui de soumettre les conflits graves entre le gouvernement et la Chambre à l'arbitrage du suffrage universel;

Il estime cependant que ces propositions doivent contenir une garantie contre un usage répété du droit de dissolution par le seul pouvoir exécutif, usage qui risquerait d'entretenir l'opinion dans un état d'agitation contraire à la bonne marche des institutions;

Il estime aussi que la prorogation par le pouvoir exécutif de l'exercice précédent ne pourrait dépasser la date du vote de l'exercice en cours, et devrait avoir comme contre-partie l'obligation pour le gouvernement de déposer le budget avant le 1er octobre. On doit éviter, en effet, de priver les représentants élus du peuple des moyens d'accomplir sérieusement leur mission essentielle, qui est de « consentir les dépenses publiques »;

Enfin, sans préjuger du fond, il paraît peu opportun d'insérer dans la Constitution un texte visant les relations de l'Etat avec les fonctionnaires;

L'Union fédérale reste persuadée qu'une conciliation est encore possible à bref délai entre tous ceux qui veulent « faire quelque chose à Versailles pour redresser rapidement l'instrument gouvernemental, prendre aussitôt après les urgentes mesures exigées par la situation économique, et pour faire face aux difficultés extérieures ».

Elle refuse de laisser emprisonner la France entre ces deux dangers :

Ne rien changer aux errements du passé;
Ou faire le lit du pouvoir personnel.

Conseil national de la Fédération républicaine de France

Le conseil national de la Fédération républicaine de France s'est réuni hier, sous la présidence de M. Louis Marin, ministre de la santé publique et de l'éducation physique, à la salle de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 44, rue de Rennes.

Le président de la Fédération était entouré au bureau de MM. Camille Barrère, Jean Baudouin, Charles-Maurice Bellet, Camille Blaisot, Georges Bonnefous, Louis Duval-Arnould, du général Hirschauer, de MM. Jacques Poitou-Duplessy, Victor Perret, vice-présidents ; de M. Jules Prévet, trésorier, et de M. Jean Guiter, secrétaire général.

On remarquait notamment, parmi les 150 personnalités présentes, de nombreux parlementaires et les présidents des fédérations départementales du parti.

Le conseil national a tout d'abord procédé à des élections pour pourvoir aux vacances et renouveler les membres de sa série sortante. Ont été désignés à l'unanimité comme membres nouveaux du conseil : MM. de la Grandière, sénateur de Maine-et-Loire ; Lepelletier, sénateur de la Mayenne; général Bourgeois et M. Gegauff, sénateurs du Haut-Rhin; le docteur Georges Cousin, député de Paris; M. Charles Bouvelot, colonel Thierry, M. François Goby (Alpes-Maritimes); MM. Emmanuel Temple (Aveyron); Michel Cipière (Cantal); Pierre Lefébure (Eure-et-Loir); Gibelin (Gard); Eugène Recoura (Isère); Louison et Béthenod (Loire); du Closel (Maine-et-Loire); d'Abrantès et de Montalembert (Mayenne); docteur Guri, MM. Kleist, Kœssler, Schmidt-le-Roi (Bas-Rhin); Charles Haenggi, Thony, Philippe Rieder (Haut-Rhin); Marius Denans (Vaucluse); de Lamothe (Haute-Vienne); Marcel Petitjean et Mlle Luce Camuzet.

Un long et intéressant débat a eu lieu ensuite sur la situation politique à la veille de la rentrée parlementaire. Ont pris successivement la parole: MM. Louis Marin, président de la Fédération; Paul Chassaigne-Goyon, député de Paris; Robert Pimienta (Oise); Victor Perret (Rhône); Charles Coutel, député du Nord; André Dirat (Tarn); Désiré Bouteille, ancien député de l'Oise; Alexandre Lefas, sénateur d'Ille-et-Vilaine; général Hirschauer, sénateur de la Moselle; MM. Etienne Peille (Haute-Garonne); Gustave Guérin, député de la Manche; Jean Baudouin (Seine-Inférieure); général Stuhl, sénateur de la Moselle; MM. Gustave Gautherot, sénateur de la Loire-Inférieure; Germain Fabre (Loire); Charles de Lasteyrie, député de Paris; Jacques du Luart, député de la Seine-Inférieure; André Mutter (Aube); Henri Rollet-Maine (Seine-et-Marne); Charles Haenggi (Haut-Rhin); abbé Riedinger (Bas-Rhin); Charles-Maurice Bellet (Seine); Louis d'Illiers (Loiret); Amidieu du Clos, député de Meurthe-et-Moselle; Henri Renard (Indre-et-Loire); Joseph Grzybowski (Aude); docteur Cousin, député de Paris; M. Albert Damez (Rhône).

A l'issue de ces délibérations, le conseil national de la Fédération, sur la proposition de MM. Jean Baudouin, Victor Perret et Alexandre Lefas, a unanimement adopté l'ordre du jour suivant :

Le conseil national de la Fédération républicaine de France, interprète de ses trois millions d'électeurs fidèles;

Pleinement conscient du double péril intérieur et extérieur, et des conséquences catastrophiques qu'entraîneraient la chute du président Doumergue et la rupture de la trêve gouvernementale conclue dans la déclaration ministérielle du 10 février 1934 sur la base de la justice intégrale, de la garantie de la paix intérieure et extérieure, du respect de l'ordre et de la loi, du redressement économique, financier et social;

Donne mandat à ses représentants au Parlement de répondre avec une absolue discipline à l'émouvant appel du président Doumergue.

En fin de séance, un banquet, présidé par M. Louis Marin, a réuni, au Pont-Royal-Hôtel, les membres du conseil national de la Fédération, parlementaires et militants.

M. Goirand, sénateur, donne sa démission de conseiller général

Le 14 octobre, au scrutin de ballottage, M. Goirand, sénateur, conseiller général sortant, radical socialiste, avait été réélu au bénéfice de l'âge à Mazières-en-Gâtine (Deux-Sèvres). Son élection était contestée par M. Mousset, son concurrent, qui a relevé qu'un militaire permissionnaire avait voté. M. Goirand avait, malgré cette contestation, accepté d'être candidat à la vice-présidence du conseil général et avait été élu par 16 voix sur 30 votants. Mais il vient de donner sa démission de conseiller.

Je tiens, écrit-il, à reconnaître la valeur du grief, bien que la protestation formée contre mon élection fût vouée à un échec certain devant les tribunaux administratifs. Cette protestation, en effet, a été adressée par erreur au Conseil d'Etat le neuvième jour de l'élection, alors qu'elle devait être déposée au greffe du conseil de préfecture dans les cinq jours de l'élection, sous peine de déchéance. Mais il ne me convient pas de profiter d'une erreur de procédure et de conserver un mandat qui peut être sujet à discussion. Il est préférable que le corps électoral soit consulté à nouveau.

Les électeurs seront à nouveau convoqués

La conférence des magistrats délégués à la protection de l'enfance

M. Henry Lémery, garde des sceaux, a présidé, hier après-midi, au ministère de la justice, la conférence des magistrats des cours d'appel, délégués à la protection de l'enfance, qui poursuivra ses travaux aujourd'hui 6 novembre.

Dans l'allocution qu'il a prononcée en ouvrant la séance, le garde des sceaux a tenu à souligner l'importance qu'il attache aux mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance malheureuse et moralement abandonnée. Il a notamment indiqué tout l'intérêt qu'il porte au développement de l'institution, dans chaque cour d'appel, d'un conseiller délégué à la protection de l'enfance, et remercié les délégués présents des résultats déjà acquis qui seront complétés par l'institution au ministère de la justice d'un bureau permanent d'étude et de renseignements. Il a conclu en insistant avec force sur cette idée fondamentale que l'enfance coupable n'est qu'un cas particulier de l'enfance malheureuse.

A la suite de l'allocution du garde des sceaux, le procureur général Matter a rendu un hommage ému à la mémoire du président Aubry qui s'était entièrement consacré aux œuvres de la protection de l'enfance; M. de Casabianca, conseiller honoraire à la Cour de cassation, a ensuite présenté une intéressante étude de la loi de 1912 sur les tribunaux pour enfants, et, enfin, M. Polissard, juge au tribunal civil de Pontoise, secrétaire général de l'association des délégués et rapporteur près les tribunaux pour enfants, a défini le rôle des délégués et de l'association fondée sur l'initiative du regretté Etienne Matter.

LA RENTRÉE PARLEMENTAIRE

La situation politique ne s'est pas complètement éclaircie au cours de la journée d'hier, veille de la rentrée parlementaire.

Un seul groupe, celui des socialistes S. F. I. O., s'est réuni, mais sa position était connue d'avance: il s'est montré hostile à la revision constitutionnelle et aux douzièmes provisoires; il a confirmé à MM. Léon Blum et Frossard, qui s'étaient fait inscrire dans le débat dès vendredi après la réunion de la délégation exécutive, le mandat d'intervenir pour combattre les initiatives gouvernementales.

La réunion du groupe radical socialiste qui devait primitivement avoir lieu ce matin a été ajournée après la séance de rentrée, c'est-à-dire vers 16 heures.

Son ordre du jour comporte un examen de la situation politique qui peut se prolonger de telle sorte que l'élection du président en remplacement de M. Camille Chautemps, devenu sénateur, se trouverait éventuellement ajournée à une date ultérieure.

Les candidatures de MM. Daladier et Jammy Schmidt semblent seules devoir être maintenues.

Un sérieux flottement paraît devoir se produire au sein du groupe radical socialiste dont quelques membres sont disposés actuellement à suivre le président du conseil et à accepter les douzièmes provisoires, sous certaines réserves; les moins acharnés des opposants préconisent l'abstention généralisée alors que les adversaires déterminés de M. Doumergue veulent obtenir un vote massif contre le cabinet ou même enjoindre aux ministres radicaux socialistes de se retirer avant le débat. La seule solution qui permettrait d'éviter des tiraillements au sein du groupe serait, dans ces conditions, de laisser à tous les membres leur liberté de vote, mais le congrès de Nantes est encore trop proche pour qu'il n'y ait pas au moins une tentative d'application de la discipline de parti. Celle-ci pourrait d'ailleurs ne pas jouer complètement au moment du scrutin, en raison des divergences de vues qui semblent devoir subsister, quelle que soit la décision à laquelle le groupe aboutira non pas probablement aujourd'hui même, mais plutôt jeudi, avant le scrutin et après les explications que fournira à la tribune M. Gaston Doumergue.

Quant aux républicains nationaux leurs hésitations ont, en général, fait place à la résolution de soutenir l'effort du chef de gouvernement pour obtenir l'autorité à laquelle il prétend légitimement.

On a pu, à ce propos, assister, hier, à une intéressante controverse dans les couloirs entre M. Scapini, député de Paris, qui reprochait à M. Gaston Doumergue de n'avoir pas agi comme l'opinion le souhaitait, et M. Jean Goy, député de la banlieue, qui avait conduit, le matin, une délégation d'anciens combattants à la présidence du conseil, et s'efforçait de prouver à son collègue qu'il convenait de donner avant tout au chef du gouvernement, sur la revision de la Constitution, les moyens d'action qui lui ont fait défaut et dont l'absence l'a en partie paralysé depuis neuf mois.

C'est ainsi que peu à peu une partie de l'opinion parlementaire semblait devenir moins réticente et qu'on espérait hier soir, au Palais-Bourbon, que si les ministres radicaux socialistes demeuraient en fonctions, après le conseil des ministres, le projet de douzièmes provisoires pourrait obtenir à la Chambre une majorité assez faible sans doute, mais suffisante cependant pour permettre à M. Gaston Doumergue de préparer le voyage à Versailles.

Toutefois il ne faut pas se dissimuler que la commission des finances qui se réunira probablement demain après-midi aura son mot à dire et que si elle conclut à la discussion immédiate par la Chambre du budget de l'exercice de 1935 et au rejet des douzièmes provisoires la tâche du président du conseil ne s'en trouverait pas facilitée.

A L'HOTEL DE VILLE

Convocation du Conseil municipal

Par arrêté du préfet de la Seine, le Conseil municipal est convoqué en session ordinaire pour le vendredi 16 novembre.

Les commerçants parisiens et le fisc

Une réunion d'élus de Paris, comprenant des députés et des conseillers municipaux s'est tenue hier à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Evain, député, qui avait à ses côtés le président du groupe des députés de Paris, M. Chassaigne-Goyon. Il s'agissait d'examiner la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre de commerçants et d'industriels parisiens du fait de leurs charges fiscales auxquelles la crise économique ne leur permet pas de faire face. Cette situation a d'ailleurs, été exposée aux élus par les présidents ces corporations les plus éprouvées. Puis, après diverses interventions, notamment de la part de MM. des Isnards et Victor Constant, il a été décidé qu'un nouvel aménagement de la fiscalité actuelle serait demandé sous la forme d'un vœu que MM. Bour et Biscarre ont reçu la mission de déposer devant le Conseil municipal.

FEUILLETON DU *Temps*
DU 7 NOVEMBRE 1934

LA MUSIQUE

A L'OPERA. — Reprise de « Rayon de lune », ballet en un acte de Mlle Carina Ari, musique de Gabriel Fauré, adaptée et orchestrée par M. D.-E. Inghelbrecht; « l'Etranger », action musicale en deux actes, poème et musique de Vincent d'Indy.

Deux maîtres illustres de la musique française, Gabriel Fauré et Vincent d'Indy, ne figuraient plus depuis quelques années au répertoire de l'Académie nationale de musique. Dans nos théâtres lyriques subventionnés, leurs places auraient dû être marquées, conservées, respectées devant celles de tous les autres compositeurs. M. Jacques Rouché a remédié à ce regrettable oubli. Il a remonté *l'Etranger*, de Vincent d'Indy. A l'occasion du dixième anniversaire de la mort de Gabriel Fauré, il a repris *Rayon de lune*. Nous espérions une réparation plus éclatante et plus complète. Sachons nous contenter, pour l'instant, de celle qui nous est offerte.

La gloire si pure de Gabriel Fauré, qui n'était entretenue que dans notre élite, se répand peu à peu dans le public. L'hommage, que mérite le grand musicien, lui est aujourd'hui payé jusque dans les cercles populaires.

Le dixième anniversaire de la mort du compositeur de *Pénélope* a été commémoré de maintes façons. Les dirigeants de deux importants postes d'émissions radiophoniques ont consacré à Gabriel Fauré des séances particulières. A côté d'exécutions orchestrales impeccables, on a pu observer d'étranges méprises dans les interprétations vocales. Un plus fort sentiment de piété a guidé l'Association des concerts Pasdeloup qui, seule parmi nos sociétés de concerts, a affiché un programme exclusivement fauréen et au cours duquel Mme Marguerite Long a évoqué avec l'éloquence la plus subtile la figure du maître ariégeois. Ce festival a eu lieu à l'Opéra-Comique et y a soulevé un véritable enthousiasme. La salle Favart est précisément la gardienne des deux chefs-d'œuvre que Gabriel Fauré a écrits pour la scène. Le moins qu'on y aurait dû faire pour la circonstance eût été de rejouer *Pénélope* et *Masques et Bergamasques*. On nous a trop longtemps privés de l'audition de ces deux partitions d'un superbe accomplissement et qui ont amené le théâtre musical français à un haut degré de perfection.

Comment prendre toute la ligne du génie fauréen dans *Rayon de lune* ? C'est un libre et rapide divertissement chorégraphique que Mlle Carina Ari a ingénieusement établi sur *Thème et variations* de Gabriel Fauré. On découvre dans le texte, primitivement écrit pour piano, un art suprême de composition. D'un magnifique thème, exposé en *ut* dièse mineur, l'admirable musicien a fait jaillir onze variations d'une invention harmonique et rythmique confondante. M. Alfred Cortot, grand connaisseur en la matière, a justement écrit de cette page magistrale : « La richesse musicale de cette œuvre, sa profondeur d'expression, la qualité de sa substance instrumentale, en font, sans nul doute, un des plus rares et des plus nobles monuments de la littérature pianistique de tous les temps. Elle suffirait au besoin, à elle seule, à défendre la musique française de notre époque de ces critiques faciles dont les reproches de frivolité ou de superficielle et sèche élégance ne sont pas les moindres arguments. »

M. D.-E. Inghelbrecht a orchestré et adapté, d'une manière brillante et toute personnelle, *Thème et Variations*. Travail très fin de tour, mais où la précieuse beauté de la composition originale s'efface légèrement. M. D.-E. Inghelbrecht a accompli une espèce de tour de force. Tout en faisant paraître la supériorité de technique qui lui est propre, il a su laisser le montant et comme le parfum de la première version. Je m'en suis expliqué longuement, il y a six ans, lorsque l'action chorégraphique de Mlle Carina Ari fut créée à l'Opéra.

Thème et Variations sollicitait-il la traduction plastique et peut-il fournir aux plaisirs de la danse ? La question n'a pas été résolue par Mlle Carina Ari de façon tout à fait pertinente. L'émérite ballerine suédoise a vu dans l'œuvre de Fauré une féerie nocturne de plein ciel, remplie de gracieux incidents. Quoi qu'on puisse penser de son canevas artificiel, il faut rendre justice à ses intentions. Grâce à son goût très recherché et à son zèle, une œuvre qui mérite en tous points de survivre est signalée à l'attention des auditoires de l'Opéra et un rayon du génie de Gabriel Fauré tombe sur l'Académie nationale de musique.

Taillée comme une statue de déesse antique, Mlle Carina Ari tient elle-même le rôle de la Fille des Monts-Bleus. Elle y révèle son excellente mimique expressive, sa sensibilité d'artiste poétiquement inspirée, sa merveilleuse diversité d'aptitudes chorégraphiques. Mlle Camille Bos joue avec une enlevante virtuosité le rôle de Rayon de lune. Aussi bien dans l'adorable et triomphante *Nuit ensorcelée* que dans *Rayon de lune*, M. Serge Peretti peut être égalé aux plus fameux danseurs de notre époque. S'il portait un nom slave, on ne tarirait pas d'éloges sur son compte.

Il y a un précédent à *Rayon de lune* : *Istar*, poème chorégraphique exécuté à l'Opéra et dont la musique a été empruntée, de façon semblable, aux *Variations symphoniques* de Vincent d'Indy. Il est vrai que la partition était orchestrée, dès l'origine, par le compositeur lui-même. M. Rouché ne nous a pas restitué *Istar*. Il a agi plus généreusement en rendant à notre admiration *l'Etranger*, dont la première représentation remonte à l'année 1903 et qu'on n'a pu réentendre depuis 1917.

Cette œuvre, dont Vincent d'Indy a écrit tout ensemble le poème et la musique, est, par son imagination puissante et sobre, par sa belle éloquence musicale, par son élévation de pensée, l'une des plus significatives de la scène lyrique française. Terminée en 1901, un an après l'inauguration de la *Schola cantorum*, elle avait, au début, une valeur de proclamation et de profession de foi. L'auteur y indiquait les sources et les principes de sa croyance et de son enseignement. Il y faisait sonner de haut un appel au relèvement de la musique dramatique. Avec *Fervaal*, il avait fait une première tentative pour introduire la musique pure dans notre théâtre lyrique. *L'Etranger* était plus riche encore de suggestions du même ordre. Son apparition à l'Opéra marque une date importante dans l'histoire de la littérature sonore. *L'Etranger* ouvrait enfin l'accès de nos scènes lyriques aux productions de musique pure. Il favorisait l'éclosion des deux prochains chefs-d'œuvre du drame symphonique : *Ariane et Barbe-Bleue* et *Pénélope*.

Ces à-côtés de l'action musicale de Vincent d'Indy sont à présent injustement oubliés. L'édifice sonore bâti par le plus apostolique de nos grands compositeurs se dresse devant nous comme une église gothique érigée sur une falaise au bord de la mer mugissante. La voix de l'océan s'y mêle au chant liturgique. *L'Etranger* est un acte de dévotion avant d'être une évocation théâtrale d'une humanité héroïque et douloureuse. « L'art musical, a écrit Vincent d'Indy, plus peut-être que tous les autres, reste intérieur, comme la foi dont il est l'émanation; il ne connaît pas d'autre but que la prière, l'enseignement des vérités éternelles. »

Le musicien-poète s'est conformé à cette thèse pour tracer son scénario, qu'il convient de rappeler brièvement. Un homme, d'une simplicité étrange et majestueuse, vit depuis quelque temps dans un misérable village de pêcheurs. On l'appelle l'Etranger. On le craint, on le hait, malgré sa bonté toujours agissante. Il porte sur son chapeau l'émeraude qui a appartenu à Lazare le ressuscité. Talisman sacré, dont l'action magique ne peut s'exercer qu'à la condition que son détenteur demeure pur. Or, l'Etranger n'a pu s'empêcher d'aimer Vita, la fiancée du douanier André. Il est beaucoup plus âgé que Vita. C'est avec désespoir qu'il finit par lui avouer son amour. La jeune fille, qui s'est aperçue de la bassesse et de la naïve cruauté de son fiancé, s'est éprise, de son côté, de l'Etranger. Le mystérieux personnage se refuse à être payé de retour. Comme dans *l'Otage*, de M. Paul Claudel, il immolera son bonheur terrestre. Il fait don de l'émeraude enchantée et désormais sans pouvoir à Vita et se prépare à repartir pour les rivages lointains. Mais une violente tempête a éclaté. Une barque démâtée roule sur les flots furieux. L'Etranger fait armer le canot de sauvetage. Personne ne veut l'accompagner pour porter secours aux pêcheurs en péril. Vita se précipite dans les bras de l'Etranger. Elle seule monte à son côté dans le canot. Dans son suprême élan de sacrifice et d'amour, le couple miséricordieux s'engouffre et disparaît dans la mer ténébreuse et soulevée.

Avec sa veine de dévotion et ses allusions symboliques, le poème prête à discussion. L'arrangement en est primitif, la distribution d'un genre factice. La succession des épisodes donne une impression de gravité, de majesté. Chaque scène est animée de métaphysique, traversée de mysticisme, illuminée de surnaturel. La musique se plie malaisément à cette littérature dramatique, où la philosophie religieuse le dispute à la poésie réaliste et allégorique. M. Romain Rolland a écrit que *l'Etranger* a des points de ressemblance avec *Feuersnot* de M. Richard Strauss.

Le drame de Vincent d'Indy rappelle davantage, à mon sens, les œuvres de Richard Wagner, d'Ibsen, de Villiers de l'Isle-Adam, de M. Maurice Maeterlinck. Vita n'est-elle pas une sœur cadette de Senta du *Vaisseau fantôme*, d'Elsa de *Lohengrin*? Le personnage de l'Etranger n'est-il pas pareil à celui du « Hollandais volant », à Lohengrin, « héros immaculé », ou même à Parsifal?

Dans la partition, comme dans le livret, plusieurs influences peuvent être discernées : celles des maîtres français de la musique du moyen âge, de Marc-Antoine Charpentier, de Rameau, de Bach, de Beethoven, de Wagner, de Franck. Les plus belles conquêtes de l'art lyrique y sont, dirait-on, rassemblées pour la gloire de Dieu. A l'exemple du jongleur de Notre-Dame, d'Indy jette au pied de l'autel, en signe d'adoration, ce qu'il a de plus précieux dans ses acquisitions et ses dons. Mais tous ces systèmes empruntés à ses prédécesseurs ont passé par une création nouvelle. D'Indy n'en a fait qu'augmenter sa propre personnalité. Il sait s'en dégager, plus original et sincère qu'on ne l'a cru. A son formalisme, d'une fierté passionnée, s'ajoute un sentiment direct de la nature, je ne sais quelle gaillardise populaire. Sa conception ambitieuse a des parties humaines, ardemment expansives. Son style symphonique ne tient que peu à la souche wagnérienne. Il a son éclat de netteté, son pittoresque local, sa qualité.

Richard Wagner a écrit : « Pour moi, je ne conçois l'esprit de la musique que dans l'amour. » Vincent d'Indy a joint à ce principe, qu'il a fait sien, la religion. Dans *l'Etranger*, il n'y a que religion et amour. Dès la préface symphonique du drame s'élève, du frémissement des cordes, le thème essentiel, cyclique, pour parler le langage franckiste, qui flottera sur toute la partition. Ce thème, qui caractérisera l'Etranger, a été tiré du chant liturgique de l'office du jeudi saint : *Ubi caritas et amor, Deus ibi est.* L'œuvre de d'Indy est une sorte de sermon lyrique et théâtral qui développera cette phrase de la mélodie chrétienne. Avec une technique qui va apparemment à la simplicité, à la solidité, à la grandeur. Avec, aussi, des dessous de subtilités scholastiques insoupçonnables.

Dans ce tableau sonore de sainteté tout est relié, coordonné avec une stricte minutie. Les thèmes impétueux ou tendres se croisent, se superposent, se resserrent, se morcellent, se déguisent de cent façons différentes, selon les situations. Il serait trop long d'en désigner chaque effet, si astucieusement combiné. Le curieux est que l'ensemble, d'une fixe unité, garde une facilité coulante, une modération sévère, une grâce sérieuse et aisée, malgré l'intensité de l'expression. Les personnages, voués à la prédication d'idées nobles, assoiffés d'infini et où s'incarnent des symboles, sont vivants, candides, familiers. Au premier acte les paysans chantent une ronde qui a été extraite des *Chansons populaires du Vivarais*. Le solennel et le sublime côtoient l'ingénu et le rustique. Si fidèle qu'il soit aux doctrines de la tradition, d'Indy a ses découvertes harmoniques, ses hardiesses démonstratives, ses intuitions par où il se rattache à la famille des grands esprits de la musique. Claude Debussy a clairement distingué dans *l'Etranger* « une admirable leçon pour ceux qui croient à cette esthétique brutale et d'importation qui consiste à broyer la musique sous des tombereaux de vérisme ».

Mme Germaine Lubin n'a jamais été plus purement émouvante que sous les traits de Vita. Son chant a des accents poignants et elle lance éperdument son invocation à la mer. M. André Pernet campe en perfection le personnage de l'Etranger et nous enveloppe de son mystère. Il est grave et énigmatique. Il chante avec style et goût et son articulation est irréprochable. M. Philippe Gaubert, longuement applaudi, dirige avec une énergique autorité l'orchestre. Au deuxième acte, la tempête nous est dépeinte avec les procédés du cinéma. Malheureusement l'accord entre le décor et l'écran et le synchronisme entre la musique et les images sont loin d'être obtenus. De plus des coupures malencontreuses ont été pratiquées dans la partition. Quelques spectateurs studieux des hautes galeries ont fait justement entendre leurs protestations à ce sujet. Enlèverait-on à un navire sa mâture ou ses apparaux, à une cathédrale un pan de mur ou une rosace? L'œuvre du constructeur mystique et féodal qu'était Vincent d'Indy emprunte à la structure d'une nef, à l'architecture d'une cathédrale. D'ailleurs les cathédrales gothiques n'avaient-elles pas la forme de vaisseaux de haut bord?

Ne regardons qu'au fond des œuvres, ne considérons que les intentions de ceux qui essayent de faire revivre des partitions de noble essence. Les mémoires de deux maîtres français, qui ont inspiré un culte délicat à notre élite, ont été enfin honorées publiquement sur la scène de l'Opéra. Si, dans les temps de crise que nous traversons, on continue d'allouer des subventions à nos théâtres lyriques et de consentir en leur faveur des sacrifices c'est précisément que les musiciens français occupent les places dont ils sont dignes. Places qui n'ont été que trop usurpées jusqu'à présent.

HENRY MALHERBE.

P.-S. — La Gaîté-Lyrique et le Trianon-Lyrique viennent de représenter, avec un très vif succès, *Coups de roulis* d'André Messager, et *Madame Favart* d'Offenbach. Je vous en parlerai avec détail dans le prochain feuilleton.